

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 44 (1906)  
**Heft:** 25

**Artikel:** Placement  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-203469>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Baptême tardif.** — Il y a de cela quelques années. Un meunier du canton vient à l'église, accompagné de sa famille, des parrains, marraines et de quelques parents et amis pour faire baptiser son fils. Celui-ci était déjà dans sa deuxième année; diverses circonstances avaient obligé de différer jusqu'alors la cérémonie.

Le babil du bambin s'était rapidement déve- loppé au constant voisinage du tic-tac du mou- lin et de l'incessant caquet de la meunière. On ne pouvait obtenir de lui un peu de silence, même pendant la cérémonie. Aussi, lorsque le pasteur lui versa l'eau du baptême sur le visage, l'enfant, les yeux pleins de larmes, cria: « Par- pluie! paraplue!... »

On voit d'ici la situation de l'assistance.

**Pas d'offense!** — Un monsieur, de tenue cor- recte, présente à une caisse un billet de ban- que.

— Mais, s'écrie l'employé, ce billet est faux! Le monsieur, souriant, ouvre son porte- feuille:

— Tenez, en voici un bon.

Puis, d'un ton aimable:

— On peut toujours essayer, n'est-ce pas?

**La tranquillité des voisins.** — M. R<sup>...</sup>, du troi- sième, donne un bal.

A deux heures du matin, le locataire du sec- ond, qui n'a pas encore fermé l'œil, vient se plaindre.

— Je ne vous empêche point de danser, fait-il, mais, de grâce, priez vos invités d'enlever leurs chaussures.

#### Les hannetons et LL. EE.

Un de nos lecteurs veut bien nous communiquer une ordonnance bernoise, datant de 1749, et pres- crivant la destruction des hannetons. Elle est assez curieuse. La voici:

**NOUS L'ADVOYER ET CONSEIL**  
DE LA VILLE ET RÉPUBLIQUE DE BERNE,  
savoir faisons: Qu'ayants considéré les  
grands dégats & dommages, que Nos chers &  
féaux Bourgeois & Sujets, dans Nos Villes &  
Pays, ont soufferts depuis quelque tems, par  
les Hannetons, nommés dans ce Pais Quan-  
quailles, & autres Insectes de cette nature, tant  
en leurs fruits des Champs, qu'en ceux des  
Arbres, Jardin & autres; Nous avons trouvé à  
propos, de faire de nouveau examiner Nos divers  
Mandats, émanés ci-devant à ce sujet, & particu-  
lièrement ceux de 1711. 1717. & 1726. Et là-dessus  
Nous ayant été rapporté & remontré le bon effet  
qu'une exacte observation d'iceux a autres fois  
opéré; Nous avons jugé nécessaire, par un soin  
Paternel pour Nos Sujets, de les faire renou-  
veller, comme Nous le faisons, en ordonnant  
très-serieusement par les Présentes:

I. Par rapport aux Hannetons en terres, cha-  
que Père de famille devra être tenu & obligé à  
l'avenir, d'envoyer quelqu'un après la charruë,  
en toutes saisons, surtout au Printems & en  
Automne, dans les endroits, où les Pourçaux  
& les Oyes ne vont pas, pour amasser diligen-  
ment ces Insectes, & les remettre au Gouverneur  
du Village ou autre personne établie pour ce  
sujet, qui aura soin de les mettre incessamment  
à néant.

II. Quant aux Hannetons volans, ou Quan-  
quailles, comme chacun sait par expérience, les  
grands dommages & ravages, que ces animaux  
font, tant à la fleur des Arbres fruitiers, qu'aux  
Arbres mêmes, soit dans les Vergers, ou dans  
les Bois; Nous voulons & ordonnons, que, pour  
les détruire autant que possible, dans tous les  
endroits où ils paroîtront, les Communes en  
général, & chaque Famille en particulier, dans  
leurs propres possessions, les secouent des Ar-  
bres, les amassent diligemment dans des sacs,

& les remettent ensuite au Surveillant établi pour  
les extirper, & cela aussi-tôt & et aussi long-tems,  
que faire se pourra, & qu'il en existera; entendu,  
que chaque famille sera tenuë d'en livrer autant  
de mesures, que de personnes il s'y trouvera  
au-dessus de l'âge de sept ans. Quant au surplus,  
il leur sera payé un Batz pour chaque mesure,  
par les Surveillans, ce que Nos Baillifs leur  
rembourseront, & Nous porteront à compte.

Et pour que la présente Notre sérieuse Vol-  
onté & Ordonnance soit ponctuellement obser-  
vée; Nous voulons & ordonnons, que dès aujour-  
d'hui, dans les quatre Justices Foraines, nommées  
Land-Gricht, les Frey-Weibels & Ammans, & par  
tout le reste de Nos Pais, les Baillifs, donnent  
les Ordres nécessaires à ce sujet, tant par rap-  
port au choix & à l'établissement des Inspecteurs,  
que pour toutes les autres précautions conve-  
nables; & au cas que quelqu'un vint à manquer  
à son devoir, lesdits Surveillans ou Inspecteurs  
auront le pouvoir de faire faire l'ouvrage aux  
frais de ceux, qui s'y montreront négligens,  
lesquels seront en outre tenus de payer, sans  
remission, une Amande de Trois Livres Bernoi-  
ses, dont le tiers appartiendra au Baillif, l'autre  
tiers aux Pauvres de la Commune, & le troisième  
à l'Inspecteur du lieu. Ordonnons pour cet effet  
à Nos Baillifs, de faire non-seulement publier en  
Chaire, & afficher dans tous les lieux requis,  
Notre présente Ordonnance, mais aussi de tenir  
main, à ce qu'elle soit fidèlement observée

Donné le 7 Mars 1749.

CHANCELLERIE DE BERNE.

**Chez le photographe.** — Vous me certifiez,  
monsieur, que mon portrait sera réussi?

— Je vous le jure, madame, vous ne vous re-  
connaitrez plus.

**Les bons peintres.** — Estiusez-voir, monsieur  
le peintre, qu'est-ce que représente ce grand  
tableau où l'on ne distingue que deux ou trois  
petits points dans un gros nuage?

— C'est un match d'automobiles.

**Rien de Chicago.** — Tout de même, monsieur  
Nifflet, il y a de quoi vous soulever le cœur en  
pensant à ces horreurs qu'ils fourrent dans les  
boîtes de Chicago! Est-ce qu'il n'y a vraiment  
pas moyen de conserver la viande autrement?  
— Si fait, madame Pattet, on n'a qu'à conser-  
ver les animaux en vie.

#### Onna fenna d'à pllieindre.

**P**RAU su que vo sède que noutrè conseillé  
(clliu que vant à Berna, pas clliau de Lo-  
zena) sè sant appoueintà stau teimps pas-  
sà po fabrequà on *codè civi* que sarà po tot lo  
paï. Lè papà no z'ant de que clli code sarà dau  
biau et que l'ant pardieu bin fé dau novî. Le pa-  
raît qu'on porrà sè maryà bin pllie chà et sè  
dèmaryà quemet on voudrà. Sè pas cein qu'on  
lâi vâo gagnî de pouâi fère dinse! Vâi devo,  
quand on è bin accoutoumâ einseimblie on dusse  
pas sè separa por ein reprendre on autra que  
l'è dâi iâdzo pe crouë, cà, quemet on dit: « Lè  
fenne sant tote de la mîma matâire, ma n'ant  
pas lè mîme manâire ». Clliau que sant jamé  
conteint, dâi coup risquant de tsesi su lau tiu.  
Mè ne voudrî pas mè dèmaryà d'avoué ma Ma-  
rienne, dein ti lè cas pas por lo momeint, dè-  
vant d'avâi fé la buïa.

Ma lâi a oukie que la Sabine à Tienne trâove  
pas bin justo dein clli code, l'è qu'on hommo  
pâo sè remaryà quasu de suite aprî que sa fenna  
l'è morta, justo lo teimps de la laïssî refrâidi on  
bocon; na pas onna fenna lâi faut dhî mâ du  
que son vilho a veri lo blanc dâi get. L'è justa-  
meint à cein que pâo pas sè resoudre.

Câ ein a pardieu rido vu la Sabine avoué son  
hommo, lo Gabriel: lè lâi ein a fé vère de tote  
lè couleu de l'arc-en-ciè et po fini clli Gabriel

l'è venu tot estropyâ pè lè piôte, avoué dâi  
dourgnon quemet dâi coque et pu dâi douleu  
de rumatisse que cein a amenâ la paralyssi.  
Peinsâ-vo vâi que la pouâra Sabine l'a z'u à sè  
dètortolhî po soignî son bordon. Sè pouâve pas  
budza que quemet on lo mettâi, rein lâi allâve  
pequa que la leinga. L'ère adî: « Sabine, vi-  
rè mè on bocon! Sabine, lâive-mè clli coussin! Sa-  
bine, mè-mè su lo seillon! (à respect). Sabine  
cé! Sabine lé! dzor et né ». Et l'è restâ dinse  
paralyssâ houit mâi tant qu'à la fin l'a prâi son  
beliet po lo semetiro.

Et ora sa fenna ètâi vèva, ma fasâi onna ga-  
lèza vèvetta. Faillâi la vère la demeindze avoué  
sè solâ bin serî que pioulâvant on bocon po cein  
que l'è z'avâi atsetâ aprî l'einterrâ, sè biau z'hail-  
lon, sè get nâi quemet dâi clliou de borî, son mein-  
ton riond et sè botse rodze quemet dâi grattacu.  
Assebin l'a z'u vito retrovâ on galè valottet po  
lâi fère âobllâi son bordon de Gabriel, et s'eim-  
bantsant, ti lè dou, l'autro dzo po écrire l'au  
z'annonce.

— Vo pouâide pas écrire ora, dit lo pètabos-  
son, du que lâi a rein que dou mâi que voutron  
premi hommo l'è mort.

— Mâ! quaisî-vo, lâi a pas moyan que pouâisso  
pas mè remaryâ ora, que repond la pouâra Sa-  
bine.

— Ma fâi nâ, à te, que cein que dit la loi: vo  
faut trâi ceint dzo du que vo z'îte vèva. L'arti-  
cle sè dit dinse: « Les veuves ne peuvent con-  
tracter un nouveau mariage avant l'expiration  
de 300 jours à partir de la dissolution du ma-  
riage ». On pâo pas allâ contre. Ai-vo oukie à  
redere à cein?

— Se l'è oukie à dere? Ma bin su, que repond  
la Sabine: mè seimblie que su clliau dhî mâi  
que mè faut atteindrè dèvant de mè remaryâ,  
vo porrâi bin mè doutâ lè houit mâi que mon  
Gabriel l'a ètâ paralyssâ. MARC A LOUIS.

#### Cortège de savants.

**U**N de nos abonnés veut bien nous adresser  
le document suivant. C'est le programme  
d'une réunion scientifique qui eut lieu à Lau-  
sanne en 1829. Notre correspondant ne sait nous  
dire de quelle réunion il s'agit et nous n'avons pas  
été plus heureux dans nos recherches. Quelqu'un  
de nos lecteurs pourra peut-être nous renseigner.

*Programme de la «réunion scientifique» qui  
aura lieu à Lausanne, en 1829.*

Les membres de la société se réuniront à 10  
heures moins un quart derrière Bourg.

L'hypoceras sera offert.

A 10 heures précises la société se rendra en  
corps à la maison de ville, dans l'ordre suivant.

a) deux apothicaires, portant la seringue et  
croisant la canule, ouvriront la marche.

b) quatre apothicaires battant la marche avec  
pilons et mortiers.

c) un peloton de 24 apothicaires, la seringue  
en bandoulière.

d) un peloton de médecins et de chirurgiens  
de première classe.

e) un visiteur des morts portant l'étendard  
de la société.

f) un peloton de médecins et de chirurgiens  
de seconde classe.

g) un peloton de vétérinaires.

h) les derrières de la société seront soutenus  
par un fort détachement d'apothicaires, armés  
pour la circonstance.

Arrivée à la maison de ville, la société com-  
mencera ses travaux.

Après la séance, les membres de la société  
seront conviés à un banquet dont mesdames les  
sages femmes veulent bien faire les honneurs.

**Placement.** — Un poète pénétre timidement  
chez le directeur d'une grande revue.

— Voici, monsieur, quelques vers que je vou-  
drais...

Le directeur, sans s'arrêter d'écrire :

— Très bien, monsieur. Auriez-vous l'obligeance de les mettre vous-même au panier? Je suis si occupé en ce moment.

#### Consultation matrimoniale.

MADAME X. consulte le pasteur de la paroisse et le dialogue s'engage :

— Monsieur le pasteur, que pourrais-je faire contre mon mari, qui néglige de plus en plus sa femme et ses enfants?

— Comment se peut-il! Je croyais votre époux le plus rangé des hommes!

— Eh bien, voilà justement ce qu'on m'a déjà dit, monsieur! Hors de la maison, il a l'air d'un ange et c'est pourtant un être sans cœur à l'égard de sa famille, un coureur qui croit que toutes les femmes le regardent, ce vieux fou! Si vous saviez ce que je souffre avec lui! Voilà des années qu'il ne m'adresse presque plus la parole!

— C'est incroyable ce que vous dites-là! Comme on peut se tromper sur la moralité des gens! Mais voyons les choses de près. Où passe-t-il son temps!

— Je n'en sais rien. Vous comprenez qu'il a ses occupations en ville et que je ne vois pas ce qu'il fait.

— Se livre-t-il à la boisson, au jeu, au dévergondage?

— Pour la boisson, il n'y a rien à dire. Il est abstinent. Je n'ai jamais entendu dire qu'il joue, mais pour le reste, je crois que c'est précisément ce qui l'attire.

— Vous avez sans doute des preuves de son inconduite?

— Oh! si vous saviez comme il sait se cacher. On ne peut rien savoir de ce qu'il fait. Vous comprenez qu'un homme qui ne s'occupe pas de sa femme...

— Pas nécessairement, madame. Remplit-il consciencieusement ses devoirs professionnels?

— Quant à cela, je n'ai rien à dire.

— Fréquente-t-il les cafés, les débits de boissons, la société interlope?

— Oh, pas plus! Ce n'est pas son genre.

— Entretient-il des relations inadmissibles?

— Mais il faut bien, monsieur le pasteur, puisqu'il ne me parle plus!

— Avez-vous découvert, appris ou seulement entendu dire qu'il ait failli à ses devoirs de ce côté-là?

— Vous comprenez, monsieur, que je ne pense pas le suivre partout et qu'il fait ses écarts en cachette? Avec la vie qui se mène aujourd'hui dans les villes, est-ce qu'on peut se fier à un homme.

— Pardon, pardon, madame. Ne discutons pas mœurs publiques, mais bien mœurs privées de votre mari, puisque vous l'avez voulu. Ainsi vous ne pouvez pas préciser les griefs que vous formulez contre lui? Ne lui avez-vous jamais fait des reproches?

— Eh, monsieur, je lui en fais tous les jours, à ce misérable...

— Que répond-t-il?

— Jamais rien, le monstre! Vous comprenez que c'est facile...

— Madame, dites-lui de ma part qu'il a mérité le Paradis!

#### Conserves anarchistes.

Les journaux mènent grand bruit, depuis quelque temps, au sujet des conserves de Chicago. Il paraît que l'on n'est pas très scrupuleux, là-bas, sur le choix des animaux mis en boîtes. Plusieurs de ces conserves avariées ont causé, paraît-il, des empoisonnements.

Si ce n'était que cela!

L'autre jour, une famille, qui avait encore en réserve une boîte des fameuses viandes, se dé-

cide à l'ouvrir. Soudain, une explosion formidable se produit. Les verres, les assiettes volent en éclats; fourchettes et couteaux, violemment projetés en l'air, se plantent dans le plâtre du plafond. La lampe-suspension tombe en miettes au beau milieu de la table, et le pétrole se répand sur la nappe, sur les vêtements des convives, sur le parquet. Désastre général.

Par un hasard providentiel, personne n'est blessé. Il n'y a que des dégâts matériels.

Une enquête est ouverte aussitôt, très minutieuse. De fil en aiguille, on finit par découvrir que le porc dont la dépouille mortelle emplissait la boîte en question avait, fait étrange, avalé une cartouche de dynamite. Quelque anarchiste, poursuivi par les gendarmes, avait, sans doute, jeté au hasard, pour s'en débarrasser, ce compromettant argument de propagande par le fait. Celui-ci ne fut pas perdu, comme on voit.

Chance ou fatalité extraordinaire, le dangereux projectile avait traversé, inaperçu et inoffensif, les nombreuses manipulations nécessaires à la préparation des conserves. Ce n'est qu'au contact brusque de l'outil dont on s'était servi pour ouvrir la boîte que la cartouche fit explosion.

Vrai, on n'est plus en sécurité nulle part, aux jours d'aujourd'hui, comme on dit chez nous.

#### Soupe à la Claudine.

6 personnes.

25 minutes.

Jetez dans un litre et quart d'eau bouillante additionnée de 12 grammes de sel, un demi-litre de haricots rouges frais et 400 gr. de lard de poitrine coupé en petits dés et passé à l'eau bouillante pendant 5 à 6 minutes. Ajoutez un oignon piqué d'un tout petit clou de girofle, un petit bouquet de persil et laissez cuire jusqu'à ce que les haricots s'écrasent bien. — Egouttez et conservez la cuisson, passez au tamis, haricots, lard et oignon dont le clou de girofle sera retiré et recueillez la purée dans la casserole. Délayez avec la cuisson réservée, faites bouillir en remuant et finissez, hors du feu, avec 30 à 40 grammes de beurre et une cuillerée à café d'arôme Maggi. — Versez dans la soupière et ajoutez 3 cuillerées de croûtons de pain de ménage sautés au beurre au moment et une bonne pincée de pluches de cerfeuil.

La Salle à manger de Paris.

LOUIS TRONGET.

#### L'Henriette du Tambour.

(Extrait du Progrès, de Château-d'Éx).

ROSSINIÈRE a rendu, le 12 juin, les derniers honneurs à une vieille personne de qui nous ne voulons pas laisser se fermer la tombe sans quelques mots de souvenir.

M<sup>me</sup> Henriette Martin, née Soumi — L'Henriette du Tambour — morte à 84 ans, était une des figures les plus familières de Rossinière. Depuis de longues années, on était habitué à la voir assise au coin de la fenêtre basse de la pinte du Tambour, ou devant sa porte, et les étrangers s'arrêtaient volontiers pour considérer cette figure paisible de vieille femme, que la coiffe des autrefois encadrerait si bien. Ils sont nombreux par le monde les anciens étudiants du Pays-d'Enhaut qui, en apprenant sa mort, se rappelleraient leur jeune temps. Alors qu'on se réunissait en bande, aux vacances, pour renferrer au pays, au temps où l'on venait pédestrement par dessus Jaman, au lieu de passer comme aujourd'hui par dessous, on abandonnait volontiers la vieille route montueuse et triste qui suivait le revers de la vallée. A la Tine, on prenait le chemin de la Mala Cheneau pour passer à Rossinière et boire chopine chez l'Henriette.

Rossinière, à ce moment, n'avait pas encore été partagé par la percée de la nouvelle route. C'était un joli petit village bien paisible. Quelques vieux devant les portes, sur les bancs, faisaient coter et nous regardaient curieusement passer. L'Henriette nous servait vite de son vin

bien frais et, quand la grosse soif était passée on la faisait causer.

Cette vieille femme, née à Gérignoz, avait été *carbatière* aux anciens Bains de l'Étivaz, et de là à Rossinière au Tambour. Depuis de longues années elle n'avait pas repassé la montagne, mais elle avait eu cependant, elle aussi, ses aventures.

Toute jeune, elle était partie du pays, et moitié en diligence, moitié à pied, avait fait le long voyage de Gérignoz à Paris.

Le baron de Rothschild avait fait acheter dans le canton de Vaud tout un troupeau de belles vaches, et avait embauché des jeunes gens pour son service. L'Henriette Soumi était du nombre, avec un ou deux de ses frères. On lui avait imposé comme condition essentielle de ne point quitter son costume montagnard: la coiffe de dentelles, le corsage décolleté sur la chemisette blanche. Elle resta plusieurs années au service des Rothschild, comme bonne d'enfants. La révolution de 1848, qui renversa le roi Louis-Philippe, la fit revenir à Gérignoz... Et nous écoutions bouche béante, les jambes allongées sur le banc, dans la douceur du repos et la fraîcheur de la salle, ces souvenirs d'une époque qui nous paraissait déjà si lointaine... Au dehors, quelques poules gloussaient autour de la fontaine, quelques vieux curiaient leur pipe, en comptant les mouches qui volaient sur la place... Il faisait bon vivre.

Bonne tante Henriette du Tambour! Belle vieille figure disparue! Beaucoup te gardent un bon souvenir et n'oublieront pas ta figure avenante et ta bonne grâce paysanne si simple, si naturelle!

**Au café.** — On discute tribunaux, jugements, emprisonnements, etc.

— Je vous demande un peu, dit quelqu'un, ce que cela fait aux criminels d'être condamnés à la réclusion perpétuelle... ils meurent presque tous avant d'avoir terminé leur peine.

**Halte-là!** — Un jeune homme, dans l'enivrement de sa passion :

— Pour vivre auprès de vous, pour unir mon existence à la vôtre, je sacrifierais tout, honneurs, titres, fortune!...

La jeune fille : « Alors, qu'est-ce qui me restera?... »

#### Deux grands concerts.

C'est une véritable solennité musicale que les concerts qui auront lieu ce soir et demain, dimanche, à la Cathédrale. Les places — numérotées particulièrement — ont été si tôt enlevées que le Comité d'organisation a dû rendre publique la répétition générale d'hier soir. Plusieurs d'entre les personnes qui y ont assisté n'ont qu'un regret, celui de ne pouvoir, faute de place, entendre de nouveau, ce soir ou demain, la magistrale partition de Gustave Doret.

On sait que Gustave Doret, lui-même, est au pupitre et qu'il a dirigé les dernières répétitions. On sait que les masses chorale et instrumentale sont supérieures en nombre à tout ce que nous avons eu jusqu'ici. On sait qu'à l'effet des instruments de l'Orchestre et de la musique de Mulhouse, viendra s'ajouter celui du grand orgue de la Cathédrale, tenu par un organiste distingué, M. W. Montillet, à Genève.

On sait enfin que tous les solistes de la Fête des Vignerons sont là, M<sup>mes</sup> Welti-Herzog et Troyon, M<sup>m</sup>. Troyon, Castella, etc.

Après cela, comment s'étonner de l'empressement extraordinaire du public.

#### Le bonheur d'une famille

repose sur la santé de chacun de ses membres. Pour conserver la santé, le café de malt Kathreiner est d'une grande importance. Pour les enfants, c'est ce qui remplace le mieux le café; pour les adultes, c'est une excellente et salutaire addition au café!

Rédaction : Julien MONNET et Victor FAVRAT

Lausanne. — Imprimerie Guillaud-Howard.  
AMI FATTO, SUCCESSEUR.